Enquête publique concernant le projet

de déclassement de portions foncières appartenant
à un chemin rural et au domaine public communal

Période d'enquête : 21 novembre au 6 décembre 2022

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Date de remise: 17 avril 2023

<u>Commissaire - enquêteur</u> : Jean-Claude Foucraut

# Sommaire

<u>Pa</u>	<u>ges</u>
Première partie: Rapport d'enquête publique	
Premier point : Procédure préalable à l'ouverture	
1.1 Présentation succincte de la commune	3
Deuxième point : Déroulement de l'enquête	
2.1 Les dépositions enregistrées  2.2 Conclusion sur la procédure	
Deuxième partie : Conclusions de l'enquête publique	
Premier point : Analyse des différentes situations	
• La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul	6
<ul> <li>La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne</li> <li>La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert</li> <li>La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan</li> </ul>	7
Deuxième point : Conclusions sur le projet	7-8
<u>Annexes</u>	9
L'arrête municipal d'ouverture de l'enquête publique	0-12
2 Les documents attestant du respect des formalités de publicité de l'enquête publique	3-15
Le procès-verbal des opérations (en dernière page)	

# Rapport d'enquête publique

# Premier point : Procédure préalable à l'enquête publique

#### 1.1 Présentation succincte de la commune

La commune de Nivillac s'étend sur 5548 ha et compte environ 4800 habitants. Le bourg se présente avec des commerces encore nombreux dans sa partie centrale et une urbanisation forte dans sa périphérie. Située dans un espace rural, la commune a conservé son caractère agricole et rural historique, tout en étant devenue fortement résidentielle. L'activité économique s'articule autour de l'agriculture, l'artisanat, la petite industrie, le commerce et les services. Les surfaces consacrées aux zones d'activités économiques sont importantes et s'étendent jusqu'aux portes de La Roche Bernard. La dispersion de l'habitat sur le territoire communal est particulièrement forte. Le droit des sols est déterminé par un plan local d'urbanisme approuvé le 06/02/2017.

La commune de Nivillac a fait l'objet d'un remembrement en 1972. La cartographie de la commune fait apparaître un vaste réseau de chemins ruraux configuré à l'époque pour atteindre au mieux l'habitat dispersé existant dans les nombreux hameaux. Aujourd'hui, la commune est régulièrement sollicitée par des habitants qui veulent acquérir des portions foncières, soit pour régulariser une situation ancienne, soit pour reconfigurer leur propriété dans le sens d'une meilleure cohérence. Sachant que les cessions sont soumises à une procédure spécifique, la commune est contrainte de regrouper les demandes.

#### 1.2 Contenu du projet

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 juillet 2021, s'est prononcé sur la cession des portions foncières suivantes :

#### • La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul.

La demande initiale est formulée en date du 05/03/2020 par M. M<sup>me</sup> Gombaud. Consécutivement au décès durant l'année 2022 de M. Jean Gombaud, la demande est reprise par M<sup>me</sup> Blandine Gombaud, devenue propriétaire des parcelles ZY58 sur laquelle est édifiée son habitation et ZY56 attenante, sur laquelle se trouve l'installation d'assainissement. Elle souhaite faire l'acquisition de la portion du chemin rural qui contourne la parcelle ZY 57 de façon à pouvoir accéder librement à son habitation par l'arrière et à la parcelle ZY56 (surface estimée : 90 m²). M<sup>me</sup> Gombaud fait savoir qu'elle entretient cette portion de chemin rural depuis 1975. Le conseil municipal donne son accord (20 voix pour, 4 abstentions).

#### **2** La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne.

La demande est formulée en date du 16/12/2020 par Mrs Fernand et Julien Bocéno, gérants du Groupe Bocéno. L'entreprise est active dans les domaines suivants : plomberie-chauffage (installation et dépannage), l'électroménager et le Hi-Fi multimédia, les équipements de vidéoprotection, les équipements de cuisine. Elle compte dix-huit salariés. Les gérants exposent les

difficultés que rencontrent les salariés de l'entreprise pour garer leur véhicule à proximité des locaux de l'entreprise. Le personnel de l'entreprise tend à faire une sur-occupation des emplacements de parking de la Rue de Nantes adjacente, générant ainsi de la tension avec les résidents de la rue.

En conséquence, les gérants de l'entreprise demandent que soit examinée la possibilité de faire l'acquisition de l'espace vacant situé entre l'entreprise et le rond-point, de façon à pouvoir créer un espace de parking qui serait réservé au personnel de l'entreprise. L'espace vacant n'est pas cadastré en l'état actuel. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

# 3 <u>La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert.</u>

La demande est formulée en date du 03/06/2021 par M. Alexandre Cadro, demeurant à Missillac. Le requérant a fait l'acquisition d'un ensemble foncier situé au bord de l'ancienne route nationale reliant Vannes à Nantes, en limite de la commune d'Herbignac et constitué par les parcelles YK112, 113, 114, 216, 218, 219. Sur cet ensemble foncier se trouve une ancienne propriété rurale édifiée en bordure de l'ancienne route. Avec la reconfiguration en 1995 de la RN 165 en sortie de La Roche Bernard, consécutive à la construction du nouveau Pont du Morbihan, la propriété rurale se retrouve aujourd'hui isolée au bout d'une voie qui s'apparente à un délaissé de l'ancienne route nationale.

M. Cadro demande la possibilité de faire l'acquisition du délaissé de route qui se situe devant sa propriété, considérant que c'est une voie sans issue qui n'a plus d'autre utilité que de faire partie intégrante de sa propriété. La rénovation du bâti existant est engagée en vue de redevenir de l'habitat. La demande porte uniquement sur la partie de l'ancienne route qui fait partie du territoire communal de la commune de Nivillac, excluant la partie qui se trouve sur la commune d'Herbignac. Il n'existe pas de parcelle cadastrée pour l'espace vacant faisant l'objet de la demande, en l'état actuel. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

# 4 <u>La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan.</u>

La demande est formulée en date du 28/06/2021 par M. M<sup>me</sup> Yves Huguet. Les demandeurs sont propriétaires des parcelles ZC 152, 183, 184, 185, 215 et souhaitent adjoindre la portion attenante de voirie communale inclusive de l'ensemble en propriété (surface estimée : 32 m²). L'objectif des requérants est d'avoir un ensemble en propriété cohérent regroupant l'ensemble du terrain qui se situe à cet endroit en limite de voirie communale, sans que cela ne provoque de quelconques interférences. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Aujourd'hui, sachant que le conseil municipal s'est prononcé sur les cessions envisagées, la commune de Nivillac souhaite engager la procédure d'enquête publique qui doit permettre de répondre favorablement ou défavorablement aux diverses demandes.

#### 1.3 Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis au public était composé d'un ensemble de documents :

- un registre d'enquête comportant 14 feuillets paraphés en date du 19/11/2022
- l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête du 02/11/2022
- un dossier concernant la portion de chemin rural n° 135 (Rual-Bizeul)
- un dossier concernant la portion du domaine public communal (Boulevard de Bretagne)
- un dossier concernant la portion du domaine public communal (Le Pigeon Vert)
- un dossier concernant la portion du domaine public communal (Cassan)
- les délibérations du conseil municipal du 22/07/2021
- l'attestation de parution de l'avis d'ouverture d'enquête dans les journaux
- l'attestation d'affichage délivrée par la police municipale

#### 1.4 Actes générateurs de l'enquête

<u>22/07/2021</u>: les quatre délibérations du conseil municipal de Nivillac donnant un accord de principe sur les quatre projets de cessions foncières envisagées aux personnes en ayant fait la demande.

<u>02/11/2022</u>: arrêté municipal de M. Guy David, maire de Nivillac, prescrivant une enquête publique du 21 novembre au 6 décembre 2022 sur le projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal. M. Jean-Claude Foucraut, inscrit sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2022, établie par l'arrêté préfectoral du 28/12/2021, est nommé commissaire-enquêteur.

#### 1.5 Accomplissement des formalités

La publicité a été effectuée sous les formes suivantes :

- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau d'affichage de la mairie, réservé à cet effet.
- affichage d'un avis d'enquête publique visible depuis la voie publique :
- au niveau du bourg : entrée de la mairie, ainsi que les panneaux municipaux (rue Joseph Dano, rue de la piscine, Sainte Marie).
  - dans les hameaux concernés : Rual-Bizeul, Boulevard de Bretagne, le Pigeon Vert, Cassan.
- publication d'un avis d'enquête publique dans le journal "Ouest France", édition du Morbihan aux dates du 04 et 21/11/2022, ainsi que le journal "L'écho de la Presqu'île", journal hebdomadaire, dans l'édition du 04 au 10/11/2002 et celle du 18 au 24/11/2022.

Par ailleurs, l'arrêté municipal du 02/11/2022 mentionnait la possibilité pour le public :

- de consulter le dossier en dématérialisé sur le site internet de la commune www.nivillac.fr
- d'envoyer ses observations à l'adresse de messagerie suivante : dga@nivillac.fr

#### Les formalités du commissaire-enquêteur en date du 19/11/2022 :

- visite des différents lieux concernés par l'enquête, afin de visualiser les portions foncières que la commune envisage de déclasser en vue de leur cession à des particuliers.
- réalisation des formalités (signature des feuillets du registre et des pièces du dossier).

# Deuxième point : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du lundi 21 novembre au mardi 6 décembre 2022 inclus. Compte tenu de la portée limitée de l'opération, il avait été décidé de ne programmer qu'une seule permanence en mairie en date du samedi 3 décembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30. Les personnes à mobilité réduite pouvaient accéder à la mairie de Nivillac.

#### 2.1 Les dépositions enregistrées

Une seule déposition enregistrée, portant exclusivement sur le projet de déclassement de la portion de chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul :

M<sup>me</sup> Blandine Gombaud, accompagnée par sa fille M<sup>me</sup> Jocelyne Rousseau, déclare avoir découvert tardivement que cette portion de terrain attenante à sa maison d'habitation n'était pas rattachée à sa propriété. Elle expose les raisons pour lesquelles elle souhaite faire l'acquisition de cet appendice du chemin rural conduisant à l'arrière de son habitation et invoque pour cela :

- la prescription trentenaire : M<sup>me</sup> Gombaud déclare avoir utilisé et entretenu cette portion de terrain depuis qu'elle et son mari défunt en ont fait l'acquisition en 1975. Cette portion de chemin rural constitue la voie d'accès à la parcelle ZY56 dont elle est propriétaire à cet endroit et sur laquelle se trouve notamment l'installation d'assainissement de la maison.
- l'intermédiation du conciliateur de justice qui est intervenu pour trouver un compromis avec M Arnaud Mosset, propriétaire de la maison voisine : un accord de principe est trouvé entre la commune qui céderait la portion de chemin rural (surface estimée : 90 m²) à M<sup>me</sup> Blandine Gombaud, laquelle céderait ensuite à M Arnaud Mosset une bande de un mètre de large située côté Est de la parcelle ZY57 (surface estimée : 10 m²).
- la présentation d'un ensemble d'attestations de personnes (seize au total) qui sont, soit des membres de la famille, soit des personnes vivant à proximité qui connaissent bien les lieux. Les personnes qui déposent font savoir que M. M<sup>me</sup> Gombaud ont toujours utilisé et entretenu cette portion de terrain de la même manière que s'ils en avaient été les propriétaires. Elles rajoutent que cette portion de terrain attenante à leur habitation est constitutive de l'accès à la parcelle ZY56.

M<sup>me</sup> Blandine Gombaud fait savoir également que les eaux pluviales venant du toit de la maison de M Arnaud Mosset s'écoulent actuellement le long de sa maison et sont rejetées sur le chemin rural. La requérante prévient que cette situation ne pourra subsister en l'état lorsque le chemin rural deviendra sa pleine propriété. Il appartiendra alors à M Arnaud Mosset d'effectuer les travaux nécessaires pour modifier la direction des eaux pluviales provenant du toit de sa maison.

# 2.2 Conclusion sur la procédure

L'arrêté municipal du 2 novembre 2022 de M. Guy David, maire de Nivillac, fixait les modalités de réalisation de cette enquête publique portant sur le projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal. Il n'a pas été soulevé de questions de forme provenant d'une publicité insuffisante. Une seule déposition a été enregistrée se rapportant au projet de déclassement de la portion de chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul. Les autres cas n'ont pas fait l'objet d'observations. Le présent rapport fait état des éléments qui ont ponctué la procédure.

Fait à Questembert, le 23 janvier 2023 Le commissaire-enquêteur,

M. Jean-Claude Foucraut

Thouseut

# Conclusions de l'enquête publique

# Premier point : Analyse des différentes situations

# • La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul :

M<sup>me</sup> Blandine Gombaud demande l'adjonction de l'appendice du chemin rural (surface estimée : 90 m²) qui contourne la parcelle ZY57 et dessert l'arrière de son habitation (parcelle ZY58) et par extension la parcelle ZY56 attenante dont elle est propriétaire. L'opération vise à corriger une configuration cadastrale issue du remembrement, faite d'un appendice de chemin rural qui n'avait pas à cet endroit vocation à avoir un quelconque usage public. L'acquisition foncière apporterait à M<sup>me</sup> Gombaud la possibilité de disposer librement de cet espace dont elle fait déjà très largement usage et qui viendrait s'adjoindre à l'ensemble foncier lui appartenant. La demande de M<sup>me</sup> Gombaud est légitime, dans le sens où l'acquisition envisagée permettra de donner une meilleure cohérence à la propriété existante, notamment en cas de cession.

Sur l'accord issu de la médiation engagée par le conciliateur de justice, prévoyant que M<sup>me</sup> Gombaud cède ensuite une bande d'un mètre de large à M. Arnaud Mosset, cette cession ultérieure présente un intérêt très limité dans le sens où la surface de la parcelle ZY57 serait portée de 155 m² à seulement 165 m². Cette opération ne présente pas de véritable avantage coût-bénéfice.

#### 2 La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne :

Mrs Fernand et Julien Bocéno demandent l'adjonction d'un espace vacant de forme triangulée situé entre leur entreprise et le rond-point. Compte tenu de la configuration des lieux, avec la route départementale et le giratoire, le commissaire-enquêteur a demandé que le Conseil Départemental soit consulté, en tant que personne publique associée, afin qu'il puisse exposer de manière explicite les contraintes susceptibles d'affecter le projet en amont de son éventuelle réalisation.

Dans sa réponse parvenue en mairie de Nivillac le 14 mars 2023, le Conseil Départemental ne s'oppose pas au projet, mais fixe toutefois trois contraintes :

- la parcelle cadastrée devra être configurée en continuité de la parcelle YS 407, tout en respectant une certaine distance par rapport aux bordures de la chaussée (non précisée).
- la commune devra faire l'examen de l'existence éventuelle de réseaux susceptibles de se trouver sur l'emplacement public sollicité, notamment au niveau du cheminement piéton existant. Elle devra instituer en conséquence lors de la cession notariale, les éventuelles servitudes qui s'imposeraient en la matière à l'entreprise Bocéno devenue propriétaire des lieux.
- l'accès au parking devra se faire à partir de la route communale, au point le plus éloigné du rondpoint, ceci pour des questions de sécurité.

Les gérants de l'entreprise voient dans l'utilisation de cet espace vacant la possibilité de pouvoir créer un espace de parking qui serait réservé au personnel de l'entreprise et de mettre fin à la tension à laquelle sont exposés les salariés de l'entreprise pour garer leur véhicule dans la rue de Nantes.

# 1 La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert :

La partie terminale de l'ancienne route nationale deviendrait la propriété de M. Alexandre Cadro, pour la partie située sur le territoire de la commune de Nivillac. Le requérant est propriétaire de l'ancienne bâtisse en cours de rénovation et des espaces environnants. L'adjonction de cette portion du domaine public communal permettra à M. Cadro de disposer librement des abords immédiats de sa maison d'habitation rénovée et donner une valeur immobilière plus favorable à sa propriété. L'opération n'affecte pas les quelques résidents situés plus en amont sur ce résiduel de voie de l'ancienne route nationale n'ayant d'autre utilité que la desserte des quelques habitations.

### 4 La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan :

M. M<sup>me</sup> Yves Huguet souhaitent adjoindre à l'ensemble foncier en propriété (parcelles ZC 152, 183, 184, 185, 215), la portion attenante de voirie communale (surface estimée : 32 m²). L'opération vise à corriger une configuration cadastrale issue du remembrement, dont la justification n'est plus perceptible aujourd'hui. En effet, la configuration cadastrale des lieux se présente de manière telle que la logique conduit à ce que cette portion du domaine public communal puisse s'ajuster en ligne sur la propriété de M. M<sup>me</sup> Huguet pour en devenir une partie intégrante. La demande de M. M<sup>me</sup> Huguet est fondée dans le sens où l'acquisition envisagée permettra de donner une meilleure cohérence à la propriété existante.

# Deuxième point : Conclusions sur le projet

En ramenant à l'essentiel les éléments du projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal, les observations enregistrées et en s'appuyant sur l'analyse qui en a été faite précédemment, le commissaire-enquêteur retient les conclusions suivantes concernant :

# • La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul :

<u>Avis favorable</u> au projet tel qu'il est présenté, la demande est parfaitement objective et motivée. Le chemin rural, amputé de cet appendice de 90 m², continue à exister en tant que voie d'usage.

# 2 <u>La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne</u>:

<u>Avis favorable</u> au projet tel qu'il est présenté, en respectant les prescriptions du Conseil Départemental. Le devenir du cheminement piéton existant est resté occulté. Le commissaire-enquêteur suggère de le maintenir à cet endroit, <u>dans le sens où il constitue un point de jonction idéalement placé à l'écart du rond-point</u>, entre la rue de Nantes et le Boulevard de Bretagne, pour les marcheurs ou les personnes pratiquant la course à pied.

Dans l'hypothèse où la commune retiendrait cette option, il lui appartiendra, soit de conserver le cheminement piéton actuel dans l'espace public, ce qui revient à créer deux parcelles cadastrales, soit d'intégrer le cheminement piéton dans la parcelle aliénée et de créer une servitude de passage qui s'appliquerait à l'entreprise Bocéno devenue propriétaire des lieux. La première solution apparait comme étant la plus sécurisante pour la commune. En tout état de cause, le maintien du cheminement piéton n'apparait pas comme étant contradictoire avec la création par l'entreprise Bocéno d'un espace de parking privé, l'intérêt public devant pouvoir cohabiter avec l'intérêt privé.

3 La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert :

<u>Avis favorable</u> au projet tel qu'il est présenté, la demande étant objective et sans interférences avec le voisinage.

4 La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan :

<u>Avis favorable</u> au projet tel qu'il est présenté, la demande est légitime au regard de la configuration cadastrale des lieux et sans incidence sur la voirie communale.

Mouvent

Fait à Questembert, le 17 avril 2023 Le commissaire-enquêteur, M. Jean-Claude Foucraut

**ANNEXES** 

# COMMUNE



#### COMMUNE DE NIVILLAC Arrêté n°2022AR3

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal

Le Maire de la commune de Nivillac,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021D53, n° 2021D54, n° 2021D55 et n° 2021D56 en date du 22 juillet 2021 actant le lancement d'une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation des biens suivants :

- Chemin rural n° 35 au lieu-dit « Le Rual Bizeul »
- Domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne »
- Domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin »
- Domaine public communal au lieu-dit « Cassan »

Considérant que la cession dudit chemin rural et du domaine public communal n'occasionnerait aucune gêne pour la desserte des propriétés riveraines,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent qu'ils soient soumis à enquête publique en vue de leur déclassement,

#### **ARRETE**

# Article 1 : OBJET, DATE, DUREÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal aura lieu sur le territoire de la commune de NIVILLAC du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022 inclus.

Le projet concerne le déclassement des portions foncières suivantes :

- Chemin rural n° 35 au lieu-dit « Le Rual Bizeul »
- Domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne »
- Domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin »
- Domaine public communal au lieu-dit « Cassan »

#### Article 2: DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT est désigné comme Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de NIVILLAC – 3, Rue Joseph Dano :

Le samedi 3 décembre 2022 de 9h30 à 11h30

#### Article 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les délibérations du conseil municipal en date du 22 juillet 2021, une notice explicative, un plan cadastral, le courrier de l'intéressé sollicitant l'acquisition de l'immeuble et autres pièces.

#### **Article 4: OBSERVATION DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de NIVILLAC

Les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Le samedi de 9h00 à 12h00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Le dossier sous format dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune de NIVILLAC: www.nivillac.fr

Les observations pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de la permanence. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 6 décembre 2022. Toute correspondance doit être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir »). Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : dga@nivillac.fr

#### <u>Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE</u>

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de NIVILLAC fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera également affiché au extrémités du chemin rural n° 35 au lieu-dit « le Rual-Bizeul » ainsi que sur le domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne », « Le Clos Gaudin » et « Cassan ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

#### **Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 7: DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **Article 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à NIVILLAC, le 2 novembre 2022 Le Maire, Guy DAVID

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

· Marchés publics · Marchés privés · Avis administratifs • Délégation de service • Vie des sociétés · Fonds de commerce · Procédures collectives • Ventes judiciaires et volontaires

• Décisions de justice, etc...

LE COURRIER VENDEEN : dép. 85

LE JOURNAL DES SABLES : dép. 85.

✓ LE PETIT COURRIEN/L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR : dép. 72

LE JOURNAL DE VITRÉ : dép. 35.

✓ LE COURRIER DU PAYS DE RETZ : dép. 44.

L'ÉCHO DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE : dép. 44 et arrondissement de Vannes (56).

MÉDIALEX - Annonces légales & formalités Tél. 02 99 26 42 00 - Fax. 0 820 309 009\* courriel: annonces.legales@medialex.fr

\*YO 126 TTC to minute

# l'arif de référence stipule dans Art 2 de l'arrête ministèrie du 19 novembre 2021 soit 0,183 C ht le caractere

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012. les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publièse dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

### Régime matrimonial

SAS DUGUESCLIN NOTAIRES

# CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte negu par Me Arnaud SOLLET, notaire à Paru, le 2 novembre 2022, M. Soig Parre Laurence Le BRUCHEZ, dingeant de sooifée, et Mine Lydie Sylvie BANNERY, psychologue, demeurist resemble à Ploemeur 55270), 11 B, psiage ou Perello.
Moniellur des de Ploemeur (55270) is 3 mars 1977; Maidarre est née à Monnerique (55200) is 7 mais 1971, maitée à la mainre de Ploemeur (56270), le 2 visott mainre de Ploemeur (56270), le 2 visott parties de Ploemeur (56270) et 2 visott parties de Ploemeur (56270), le 2 visott partie

d'acquèts à défaut de confrat de ma-nage préaisles, et ayant opté dispus pour le régime de la separation de biens pour le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte requi par Mei Me-chaël KERUEAN, notaire à Bruc (95170), le 19 décembre 2005, homologué sui-vant jugament hendu par le tribunal jud-ciaire de la régiment (9500) le 26 mars 2007. Ont adopté, pour l'avenir, le né-gime de la séparation de biens avac so-ciété d'acquett. Les oppositions pourront être faite carse un délai de frois mois et-devront fer notifiées par lettre recommandée avac demande d'avis de réception ou par acte d'hussel et de justop à la GAS - DUGUESCUIN NOTAIRES », doinnoisté à Paris (75009), 10, nu Le Feyetre

- ousuestum NoTAIRES - dominité à Parie (75009), 10, rue Le Fayette En cas d'opposition, les épous peu-vent demander fromologation du char-gement de régime matimonal à M. le jugs aux affaires familiales du tribunal de

# administratif

Commune de NIVILLAC

Projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PUBLIQUE

Per amété n°2022AR3 en date du 2 novembre 2022, le maire de Nivillaic a present une sendrée publique du 21 novembre 2022 au de documbre 2022 retartive au projet de déclassement de 102 retartive au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et aut domaine public communal.

Le projet concerne le déclassement de la commune public communal et le chemin de la commune d

tions.
Lis public powra également transmet-tre ses observations par courrier avec la mention - ne plas ouvir. - à Partiesse sui-vants. - M. le Commissaire. Enquêteus, Mains, 3, rus Joseph-Dano, 56130 Nivil-soc ou par mail é digesnivillac. tr

730591160) - VS

ASSIMON DISTRIBUTION

en liquidation
Au capital de 8 000 euros

# Sièga social: Piace de l'Etang 44690 LA HAIE-FOUASSIÈRE Siège de aduditation: 8, Le Chaussée 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE 498 139 062 RCS Nantes AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

meurari 8, La Chaussein, 44140 Aigna-ciulle-sur-Main, de son mandat de ji-quidateur, donné à ca dernier quitus de se gestion et constaté la coltre de la li-quidation à compter du jour de ladrie es-semblée. Les comptes de liquidation se-roni déposés su grette du Tobunat de commerce de Nantes, et ana-giatre du commerce et des sociétés et la société sera ratide-dudir registre. Pour avis La Lugidateiur.

Je m'abonne par prélèvement automatique, c'est + pratique!

# La vie des sociétés

7307776401 - VS



#### PONDI-LOC

ociété civile immobilière en liquidation Au capital de 160 euros Siège social MOUSTOIR-AC 56500

#### AVIS DE DISSOLUTION

DE DISSOLUTION

L'assamblée chiffaria, extraordinare invaria is 31 cotobre 2022 a decid is dissolution anticipée de la societé à comperré u3 31 orthors 2022 et as mise en laquidation amable cous le régime convertionner d'aiss les conditions préviues 
pa-lies statuts et les délibérations de lacité assemblée.

Elle a normée comme liquidateur
Ar, résidence Kermorvant 56500 Moustolet App. pour toute le cute de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus 
sile que déferent paris de la dispiratdire. App. pour toute le cute de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus 
les que déferent passe la réputation 
passe la continue les plus étendus 
La séga de la liquidation de la liquidation pour procéder aux operations de la 
passel, «1 l'a autorisié à continue les estfutres en cours et à en engager de nouvelles pour les beaçuns de la Riquidation 
passe la liquidation et la correspondance devra être envoyée et que les 
actes et documents acconcernant la liquidation devrant être notifiée.

Liquidation des sociédes.

Pour avice

Liquidateur.

Je m'abonne par prélèvement automatique, c'est + facile!

7308117901 + VS

.15

Société civile en aquidation Au capital de 1 000 euros Siège social et de leguidation Rice Joseph-Guilliou 58300 SAINT-THERIAU Leude La Férté 812 766 416 RCS Lorient

# AVIS DE DISSOLUTION

L'assamblée générale extraordinai unie le 31 mars 2022 a décidé la dissi lution anticipée de la société à comptel du 31 mars 2022 et as mise en liquida-

du 31 mans 2022 à sa misse en liquidis-ton amisolie suus in Segime convention-net dans las conditions prévujes par les atachte et les délibérations de lactie es-sant les délibérations de lactie es-te de les délibérations de lactie es-les à nomme comme lucidisteurs M. Rand JESO et Mme Nicola JESO. Ceresurint ensemble 5, tul de charan-de les 56300 Sant-Thuras, poulont de les 56300 Sant-Thuras, poulont de les 56300 Sant-Thuras, poulont la divide de la joudistion alcour les pou-voirs les plus étéradus tels que détorni-nés par la cite se tratura pour procéder aux opérations de l'équidation, réalines factif account les plus de la despondances de confirmer les affaires en coursi et à ener-pagir de nouvelles pour les besons de la liquidation.

la liquidation.
La tiège de la liquidation est fixé rue
Joseph Quilliou, lieudit La Ferté,
66300 Saint-Thunau C'est à cette
adresse que la correspondence devra adresse que la correspondence devre être envoyée et que les actes et docu ments concernant la liquidation devron

7308141701 - VS

J5 78 Société divile en liquidation Au capital de 1 000 euros Siège social et de liquidation Rue Joseph-Guijiou Lieu-dh La Fetté SSS00 SAINT-THURIAU pt 2 700 812 786 416 RCS Lorie

#### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

31 mars 2022 au siège de la liquidation a appròuve le compte définit de liquida-tion, déchargé M. René JEGO et Mine Nicqie JEGO, demeurant ensem-ble 5, rue du Chemni-de-Fe, 5530 Saint-Thuriau, de leur mandat de liqui-dateur, donné à ces demisers qu'âus de leur géstion et constaté la clôture de la li-



# UNE DES MISSIONS PRINCIPALES DE L'HUISSIER : LE CONSTAT

#### POUR PRÉVENIR D'UN CONFLIT ULTÉRIEUR

- e Vous faites construire. Demandez à un Huissier de Justice de constater l'affichage du permis de construire qui est obligatoire. Faites constater l'état des travaux du chantier (notamment en cas de retard ou de malfaçons).
- e Vous achetez un bien immobilier en mauvais état. Faites-le constater par un Huissier de Justice afin de justifier de l'état initial du bien (car l'administration fiscale peut contester le prix d'achat). Vetre banque peut soumettre le crédit à la production d'un constat
- e Vous louez un logement. Un étet des lieux dressé en début de location protège les droits du locataire et du propriétaire. Etabli par l'Huissier de Justice, il distinguera, d'après les termes de la loi, les dégradations que le locataire est tenu de faire réparer et celles que le propriétaire doit conserver à sa charge.

#### SI VOUS SUBISSEZ UN PRÉJUDICE

La loi vous impose de rapporter la preuve des dommages subis pour en obtenir réparation. L'Huissier de Justice constate pour éviter que l'on conteste.

e Chez yous. Pour constater : un dégât des eaux, l'empiètement sur votre terrain de la construction que fait édifier votre voisin, le bruit intempestif de la discothèque installée dans le sous-sol de votre immeuble...

- e Dans la gestion de votre patrimoine. Pour constater : la mauvaise exécution ou la non-conformité des travaux que vous faites réaliser; la sous-location par votre locataire
- e Dans le cadre des relations familiales. Pour constater : le refus opposé par votre ex-conjoint de vous confier les enfants, malgré votre droit de visite...
- e Dans la vie des affaires. Pour constater : une pratique de concurrence déloyale ou une contrefacon de la part d'un concurrent; la défectuosité de la machine qui vient d'être livrée; les conditions de tenue d'une Assemblée Générale d'actionnaires...

#### QUAND L'HUISSIER DE JUSTICE PEUT-IL INTERVENIR ?

- e A la demande d'un particulier. A toute heure du jour et de la nuit, en semaine comme le dimanche, un particulier peut demander à un Huissier de Justice d'établir un constat chez lui ou sur la voie publique.
- e Sur décision du juge. S'il est envoyé par le juge et dûment autorisé par celui-ci, l'Huissier de Justice peut venir dresser un constat dans un lieu privé appartenant à un tiers et sans son accord. Mais il est tenu de respecter l'horaire légal de son intervention, de 6 heures du matin jusqu'à 21 heures.

Pour parution le vendredi, merci de nous transmettre vos annonces légales au plus tard le MERCREDI 16H

lics et privés parus sur les 12 dépar-

legale ix 0 820 309 009 (0,12€ la minute) lex.fr - Internet : www.medialex.fr lamine minuténei du 19 novembre 2021, son

inmement au décret no 2012-1547 du 28 de-tant sur les néciétés et fonds de commerce d'arinonces fégales, sont obligatoirement mi-numérique campale, www.ecfulegales.fr

és publics

90 000 € HT ntal du Morbihan

ALISÉE

maintenance, des alarmes anti-intrusion Morbinan.

Morbitan. novembre 2022 à 12 h 60. orts multimédia pour les services novembre 2022 à 12 h 00 itemet du Conseil départer 7 54 80 00),

cos-direct/marches-publics/ stresgne.trx

ics

'Habitations &

er to the standard

Prés du Landais nts collectifs

ÉE

treprises ou corps d'état sénants

courants faibles sont traifés en dehors de ticle R 2122-6 du Code de la commande

on possible

bits à la retraîte ne peut plus derise, même s'il remplit les condi-

straite, un salarié doit rompre tout ployeur, explique la Cour de casoits à invoquer

aite, ou qu'il a été mis à la retraite, retraite auprès de la caisse com-tilen avec son patron. Qu'il ait été

Avis d'attribution

marchés publics et privés



Exploitation du service public de distribution d'eau potable périmètre De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie

et Ploërmel Communauté pour partie (zone c2)

AVIS D'ATTRIBUTION

Eau du Morbihan a, par déliberation du 30 septembre 2022, confié la concession de stancis public de distribution dresu postable sur le territoire De l'Ouat à Brocélande Communisaté pour partie et Robernal Communauté pour partie (zone c2), à 
comptier du le rajenare 2029, pour une auree de 3 ans.

Directive 2014/23/UE 1.

Section 1: Automát déléagrant et adresses.
1.1) Nom et adresses - Syndicar d'au de Morbihan.

Numéro national défertification : 255 (a) 1072.

Adresses postale : 27, rue de Lucianen, C5 7/2011 Ville. Vannes.

Code NUTS: FIRSA Code postal: Se001 : Reys : France.
1.2) Nature de l'automát déléagrante : établissement public territonel.
2. Section 1: Objet

1.3) Intitulé de la connession :

A. Section II : Usiget
II.1) Infittulié : exploitation du servicié public de distribution d'eau potable pérmène le Cout à Brocéliande Communauté pour partie et Picermel Communauté
Pour le Cout à Brocéliande Communauté pour partie et Picermel Communauté
Numéro de différence : 202-CSDISTRI-02
II.12 (Code CPV principal : 5530000-3
II.13) Type de marché : services.
II.14) Dascription auccinteit : exploitation du service de distribution d'eau potable dont la gestion de la clientité sur le fembrier de 26 communes (à time cindomaison, en 2020 : 1138 km de réseau, 8 réservoirs, 16 596 abonnés, 1 745 962 m3
consommés).
II.16) Information sur let lots :
Ce marché est divisé en lots : non.
S, Section III : Procédure
III.3) Critères d'attribution : brières énoncés dars les documents du marché.
4. Section IV : attribution de la connocession :
IV.1) pets de la signature de la connocession :

IV.1) Date de la signature de la comvention par l'autorité délégante : 20 octobre 2021
IV.1) Nom et adresse du concessionnaire : Saur, Ze, nie Saint-René, 56500 Locnice.
Valeur totale de la concession : 3 429 483 euros HT.
S. Section V. Renseignements compélementaires
V.4) Procédures de recours :
V.4) Procédures de recours :
Nom official : informal administratif, 35000 Rennes.
Nom official : informal administratif, 35000 Rennes.
Collegant : 10 de la Monte de la Motte. CS 4441. Ville : Rennes.
Collegant : Collegant :

Avis administratifs

Projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural

et au domaine public communal

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrête nº 2022ARS en date du 2 novembre 2022, la maire de Nivillac a presentante 2022, la maire de Nivillac a presentante 2022, la maire de Nivillac a presentante 2022 au 6 décembre 2022 relative au 100 de la commentante 2022 au 6 décembre 2022 relative au 100 de la commentante 2022 estatura de la comarine public communel. La projet concerne la déclarasement des commentantes autorités de la comarine public communel au lieudit s'estatura n'embre au seudit s'estatura la comarine public communel au lieudit s'estatura la commentante de dessier à la mairie sux heures d'ouverure : lund, marcredit et s'estatura la commune de la commune : lund de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30, mardit et jeudit de h 30 à 17 h 30 a à 11 h 30 a à 10 h 3

tions.
Le public pourra également transmettre age observations par courrier avec la mention «ne pas outrir» à l'adresse survante «M. le Commissaire anquêteur, maire, 3, ne Joseph-Dano, 56130 Niviac ou par mail à « da@nivillac.fr

Vie des sociétés

JARDIN DE MERVILLE

Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 10 000 euros ège social : 27, avenue Jean-Jau 56100 LORIENT 479 183 196 RCS Lorient

> CLÔTURE **DE LIQUIDATION**

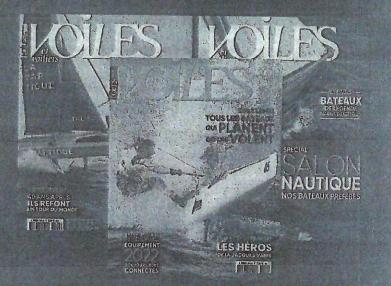
L'associé unique par une décision en des du 27 octobre 2022, après evoir en rendu le rapport de Richard Temanno, le quidellour, a approuvé les comptes de li-quidation, donné quitus se liquidation et décharge de son mandat, et constaté le colture des polarations de lequidation. Les comptes de la quidation seront déposés au RCS de Lorent.



Par décision du 15 octobre 2022 les asso-ciés de la societé Artisans Plaquistes Ré-novation, SARL, su captul de 5 000 euros, siège social: 397, rue du Château-d'Enu, 56540 Le Croisty, RCS Lorient 841 962 822 ont acté la démission de Ré-



Le magazine des passionnés de la mer!



Toute l'actualité de la voile et des courses au large, de belles histoires et des reportages pour vivre votre passion.

Dans votre boite aux lettres :

- √ 12 numéros
- √ 2 hors-séries
- + tous les contenus numériques
- + 1 newsletter



Gagnez du temps : abo.vollesetvoillers.com/VV

Renvoyez le coupon sens effrenchir à : Service Clier Libre Réponse 68621 35099 Rennes Oedex 8

98 44 52 43 58, du lundi au vendredi de 9h a 18 h (prix d'un appel jouel \$2991FIR/APOF

☐ Je souhaite profiter de l'Offre Voiles et Voiliers pour un an à 89€, au lieu de 158,90€,

COMMUNE

ivillac

**ATTESTATION** 

Je soussigné, Guy DAVID, Maire de NIVILLAC, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique

relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au

domaine public communal sur les sites concernés, sur les panneaux d'affichage libre et en

mairie du mardi 15 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022.

Etabli à NIVILLAC, le 7 décembre 2022 Pour servir et valoir ce que de droit

MAIRIE de NIVILLAC- 03 Rue Joseph DANO- 56130 NIVILLAC Tel.: 02 99 90 62 75/ Télécopie : 02 99 90 90 10/ mairie@nivillac (r

# PROCES – VERBAL DES OPERATIONS

<u>Référence</u> : enquête publique concernant le projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal.

# Les actes relatifs à la procédure administrative :

<u>22/07/2021</u>: délibérations du conseil municipal de Nivillac donnant un accord de principe sur les quatre projets de cessions foncières envisagées aux personnes en ayant fait la demande.

<u>02/11/2022</u>: arrêté municipal de M. Guy David, maire de Nivillac, prescrivant une enquête publique du 21 novembre au 6 décembre 2022. M. Jean-Claude Foucraut, Ingénieur agronome, inscrit sur la liste départementale, est nommé commissaire-enquêteur.

#### Les formalités de publicité ont été effectuées sous les formes suivantes :

- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau d'affichage de la mairie, réservé à cet effet.
- affichage d'un avis d'enquête publique visible depuis la voie publique :
- au niveau du bourg : entrée de la mairie, ainsi que les panneaux municipaux (rue Joseph Dano, rue de la piscine, Sainte Marie).
  - dans les hameaux concernés : Rual-Bizeul, Boulevard de Bretagne, le Pigeon Vert, Cassan.
- publication d'un avis d'enquête publique dans le journal "Ouest France", édition du Morbihan aux dates du 04 et 21/11/2022, ainsi que le journal "L'écho de la Presqu'île", journal hebdomadaire, dans l'édition du 04 au 10/11/2002 et celle du 18 au 24/11/2022.

<u>Le dossier d'enquête</u> a été déposé à la mairie de Nivillac durant 16 jours consécutifs, du lundi 21 novembre au mardi 6 décembre 2022 à 17h30. Le commissaire-enquêteur a reçu personnellement les observations du public à la mairie de Nivillac le jour suivant :

- le samedi 3 décembre 2022 de 9h30 à 11h30.

<u>Le registre d'enqu</u>ête a été coté et paraphé par le commissaire-enquêteur le samedi 19 novembre 2022, clos par lui-même le 6 décembre 2022 à 17h30.

Le dossier complet, comprenant le registre d'enquête, ainsi que <u>le rapport et les conclusions</u> du commissaire-enquêteur ont été adressés le 17 avril 2023 à M. le maire de Nivillac.

Fait à Questembert, le 17 avril 2023 Le commissaire-enquêteur,

M. Jean-Claude Foucraut